



CONTRAT CADRE COLLECTE REMISE PLUS

Le règlement s'effectuera par prélèvement, selon les modalités définies à l'article 7 des conditions spécifiques de ventes. Lors de la signature des présentes,

- pour les clients soumis aux règles de la comptabilité publique : le Client signe l'avenant aux conditions de paiement du contrat et fournit le document SP.
- pour les clients soumis aux règles de la comptabilité privée : le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN (ou autant de mandats de prélèvement SEPA et de RIB qu'il y a de titulaires en cas de facturation décentralisée)

Le client déclare avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes et s'engage à s'y conformer

Fait à :
Le :

**Noms,
Signatures
et Cachet**

Pour le CLIENT :

Pour LA POSTE :

A parapher

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

PREAMBULE

En application des articles 1174 et suivants du Code Civil ou de tout article qui s'y substituerait, La Poste et le Client acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent contrat ou devis formé sur support électronique. Ainsi, La Poste et le Client acceptent à titre d'éléments déterminants de leur engagement, de signer électroniquement le présent contrat ou devis conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil et du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 (ou aux dispositions qui s'y substitueraient). Les éléments de preuves de la formation et de la signature de ce contrat ou devis seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique. La Poste et le Client s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

ARTICLE 1- OBJET

Le présent Contrat-Cadre a pour objet de définir les obligations respectives de La Poste et du Client dans le cadre des prestations de Collecte et/ou remise du Courrier.

Il couvre l'ensemble des prestations annuelles, ainsi que les dépassements ou commandes ponctuelles liées à ce contrat de prestation annuelle pour l'ensemble des sites de prestation entrant dans le périmètre du présent contrat-Cadre. Les prestations saisonnières de l'offre Collecte Remise Plus ne sont en revanche pas couvert par le contrat-Cadre.

Le Contrat-Cadre définit le périmètre du Groupe du client et des contrats rattachés, signés par chacune des entités du Groupe, au titre des dites prestations.

ARTICLE 2- CONDITIONS D'ACCES AU CONTRAT CADRE

Le contrat-Cadre est réservé au Client répondant aux définitions de Groupes ou d'entreprises à réseau telles que définies ci-dessous (3.1. Définition des entités).

Les sites appartenant au périmètre devront être les bénéficiaires directs du contrat. En conséquence, ne sont pas visées les entreprises agissant en tant que seuls intermédiaires d'autres entreprises, telles que notamment les centrales d'achat et les réseaux de franchises (sauf organisation interne au sein d'une même entreprise ou groupe d'entreprises).

Le Client s'engage à fournir à La Poste tous les documents lui permettant de s'assurer de l'existence des critères sus-mentionnés.

2.1 Définitions des entités

2.1.1 Groupe

Un Groupe est constitué par une Société mère et ses filiales au sens de l'article L 233-1 du Code de commerce, c'est-à-dire dans lesquelles la Société mère détient directement plus de la moitié du capital social de sa filiale et de même la filiale qui détient directement plus de la moitié du capital social de sa filiale et ainsi de suite.

En outre, les sociétés du Groupe doivent être en intégration globale et figurer dans les annexes du bilan consolidé de la Société mère.

Sont également acceptées dans la notion de Groupe :

- les sociétés qui remplissent les mêmes conditions que pour l'intégration globale mais qui en sont exemptées par la législation ; sous réserve qu'elles apportent la preuve de leur filiation, notamment par une certification d'une personne ayant capacité à représenter l'entreprise ;
- les personnes morales dont la structure juridique ne relève pas du droit des sociétés commerciales mais qui remplissent les critères de « contrôle exclusif », définis à l'article L 233-16 du Code de commerce qui sont :
 - soit la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
 - soit de la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise.
 - soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou d'une clause statutaire.

A parapher

Sont concernés par ces critères notamment les banques, les organismes mutuels, les assurances, les organismes sociaux, les associations loi 1901, qui devront également répondre aux critères de chiffre d'affaires, de bilan ou de résultats financiers consolidés.

Sont également acceptés les GIE appartenant à 100% aux sociétés du Groupe définies dans la présente convention et travaillant exclusivement pour celles-ci.

2.1.2 Entreprise à réseau:

Toute personne physique ou morale dont les établissements doivent tous être rattachés à un même SIREN.

2.1.3 Site de prestation

Un site de prestation est le lieu où s'effectue la prestation de collecte et/ou remise et faisant partie du périmètre du contrat-Cadre. Un site de prestation correspond à une adresse et un SIRET.

2.2 Périmètre du contrat

L'admission au contrat-Cadre est subordonnée à un minimum de 2 sites de prestations.

La liste des entités du Groupe (avec leurs numéros de SIREN) incluses dans le Périmètre Client est déterminée à la signature du contrat et fait l'objet de l'annexe 1.

2.2.1 Modifications du périmètre

Le Client peut ajouter ou supprimer des sites en cours d'année (notamment rachat, création ou cession d'une société), sous réserve d'en informer l'interlocuteur commercial de La Poste par tous moyens au moins quatre semaines avant la modification du périmètre. Dans ce cas, les contrats locaux peuvent être résiliés sans attendre le préavis de trois mois. Ces nouveaux sites doivent, pendant toute la durée du contrat, répondre aux conditions de l'article 2 des présentes. Toute modification du périmètre sera prise en compte dans l'avenant de renouvellement du Contrat-Cadre. Le périmètre doit être validé au 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

2.2.2 Entrée en vigueur du contrat-Cadre

Les parties conviennent que la signature du Contrat-Cadre par le Client entraîne la résiliation automatique, sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire, de tout contrat de collecte et/ou de remise annuelle en cours à la date de signature dont bénéficiaient les sites listés en annexe 1.

Pour ce faire, le Client constituant un Groupe s'engage à obtenir au préalable, mandat de ses filiales pour pouvoir résilier les contrats antérieurs et signer le présent contrat-Cadre.

Le Client s'engage à justifier à La Poste des mandats ou autorisations l'habilitant à contracter, résilier ainsi qu'à faire tout acte nécessaire à l'exécution du présent contrat.

Afin de bénéficier des prestations de collecte et/ou remise aux conditions du présent contrat, chaque entité du groupe doit, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat-Cadre, signer un contrat local collecte et/ou remise à domicile annuel.

ARTICLE 3 – EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées conformément aux contrats locaux de collecte et/ou remise à domicile, signés par chacune des entités du Groupe.

Le Client fait son affaire du respect, par chacune des entités du Groupe, des obligations définies aux présentes.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1 Grilles tarifaires

Le tarif en vigueur de la prestation est communiqué au Client à la signature du contrat-Cadre ou du contrat local.

Pour l'ensemble des prestations proposées, le tarif est défini dans les grilles tarifaires collecte et/ou remise disponible sur le site Internet de La Poste www.laposte.fr* à l'espace entreprise ou sur demande auprès de l'interlocuteur commercial (*consultation gratuite hors coût de connexion).

Les prix des prestations s'entendent Hors Taxes (HT) avec une TVA au taux légal en vigueur.

4.2 Etablissement stable TVA

4.2.1 Etablissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à en informer La Poste de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA

A parapher

exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

4.2.2 Etablissement stable du Client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du Client et sous condition d'acceptation par La Poste, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE FACTURATION

Le contrat cadre peut faire l'objet soit d'une facture centralisée, regroupant la consommation de tous les sites rattachés au contrat-Cadre, soit d'une facture décentralisée par site de prestation. Dans ce cas, chaque entité du Groupe du Client sera facturée conformément au contrat Collecte Reluse Plus dont elle est signataire.

Pour une facturation décentralisée :

- Si le paiement est centralisé : un seul mandat. Ce choix emporte acceptation pour le signataire du contrat-Cadre de payer les contrats signés par les entités listés en annexes en application dudit contrat sur la base du mandat SEPA fourni.
- Si le paiement est décentralisé : un mandat par entité à facturer.

Les modalités de facturation ainsi que l'adresse de facturation figurent aux conditions particulières du présent contrat. Si la facturation est décentralisée, la facture de chaque site sera envoyée aux adresses de facturation précisées pour chaque site Client, lesquelles figurent soit en annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Choix type de paiement

Le Client peut choisir le paiement centralisé (*paiement de la facture globale*) ou décentralisé (*paiement par site de prestation*) des prestations. En cas de paiement décentralisé, le Client reste garant pour tout incident de paiement de l'un des sites facturés.

6.2 Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable,
- Ou SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance,
- Ou SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités lequel est annexé au contrat.

6.3 Clients soumis aux règles de la comptabilité privée

6.3.1 Prestations annuelles

Le règlement s'effectue obligatoirement par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client.

Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (*notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire*).

Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (*RUM*) concernée ainsi que la

A parapher

dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (*ou à la commande, en fonction de la prestation en question*).

Les conditions de paiement restent inchangées à chaque nouvelle année de prestation.

6.3.2 Prestations ponctuelles

Le Client peut payer au comptant le jour de la prestation ou par prélèvement SEPA Core Direct Debit en une seule fois dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture s'il est signataire d'un contrat annuel. Concernant le prélèvement, les dispositions prévues à l'article 6.4.1 s'appliquent.

6.4 Incident de paiement

6.4.1 Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance, rejet du prélèvement ou du chèque ou annulation du prélèvement déjà effectué.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ par facture impayée sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, y compris dans l'hypothèse d'un prélèvement ayant fait l'objet d'une annulation de la part du Client après qu'il ait été réalisé.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article 8.2 des présentes conditions spécifiques de vente.

6.4.2 En cas d'incident de paiement

La Poste se réserve le droit de suspendre les prestations jusqu'au règlement de l'intégralité des sommes dues. En aucun cas, la suspension de la prestation pour cause de non-paiement ne pourra donner lieu à un remboursement de la prestation au prorata de la période de service non rendu.

ARTICLE 7 - DUREE, RENOUELEMENT ET RESILIATION

7.1 Durée

Le présent Contrat-Cadre prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La facturation des prestations prend effet à partir de la date de démarrage des prestations. Toute reconduction au delà de cette date fera l'objet d'un avenant.

7.2 Résiliation

Le présent Contrat-Cadre est résiliable par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation du contrat-Cadre entraîne la résiliation des contrats locaux mais il est possible de poursuivre les prestations locales en recontractualisant par des contrats Collecte et/ou Remise simples.

Le non-respect par l'une des Parties d'une de ses obligations définies aux présentes, autorise l'autre Partie à résilier le présent Contrat-Cadre de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. La résiliation prend effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

A parapher

ARTICLE 8 - COMPOSITION

Le présent Contrat-Cadre, les contrats de prestations de collecte et/ou remise signés par chacune des entités du Groupe, ainsi que les annexes, constituent l'intégralité des obligations entre les Parties.

ARTICLE 9 - CESSION

Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie du présent contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, ni être apporté en cas de fusion, scission, absorption, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Pendant la durée de validité du contrat, toute modification affectant la personnalité juridique du Client et ayant des conséquences sur le Périmètre du Client doit être notifiée à La Poste pour élaboration d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Le non respect de cette clause, autorise La Poste à résilier de plein droit le présent contrat, sans préavis, et à ne plus verser le cas échéant, les remises afférentes au contrat ou à en réclamer le remboursement.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple, de la télécopie avec accusé de réception et du courrier électronique. En outre, les parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposées près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les parties.

ARTICLE 11 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Le présent Contrat-Cadre est soumis au droit français. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

ANNEXES RELATIVES AU CONTRAT-CADRE COLLECTE REMISE PLUS

ANNEXE 1 : Liste des sites entrant dans le périmètre du Client

ANNEXE 2 : Copie de l'imprimé SP1 ou SP2 ou SP3 signé par le Client

ANNEXE 3 : Avenant aux conditions de paiement pour les Clients publics

ANNEXE 4 : Mandat de prélèvement SEPA

A parapher